

Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Avis d'ouverture pour la session 2022

L'examen de la certification complémentaire permet à des enseignants titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminée (CDI) de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Calendrier	
Période d'inscription	du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021
Date limite du renvoi de la confirmation d'inscription (accompagnée des pièces justificatives)	vendredi 8 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)
Date limite de remise du rapport pour l'examen (en 2 exemplaires)	vendredi 29 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)
Date limite de transmission du même rapport pour l'examen <u>en format numérique (PDF)</u> à l'adresse électronique : dec.concours.certification@ac-nantes.fr	vendredi 29 octobre 2021
Session d'examen	du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 04 mars 2022

Inscriptions

Conditions d'inscription

L'examen de la certification complémentaire s'adresse :

- aux enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires, stagiaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- aux maîtres des premier et second degrés contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat provisoire quelle que soit leur échelle de rémunération, et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

N.B : Les enseignants détenteurs d'habilitations délivrées avant la mise en place du dispositif de la certification complémentaire ne peuvent plus disposer du dispositif dérogatoire prévu pour obtenir cette certification.

Cinq secteurs disciplinaires sont proposés :

1) Les arts.

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel ; danse ; histoire de l'art ; théâtre.

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces quatre options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

N.B. :

Les personnels enseignants exerçant en Lettres modernes ou Lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent pas postuler à cette certification.

3) Le Français langue seconde.

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

4) L'enseignement en langue des signes française (LSF).

Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

5) Les langues et cultures de l'Antiquité.

Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

Les enseignants titulaires dans une position autre que celle d'activité, et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif en congé parental ou en disponibilité en application de l'article R. 914-105 du code de l'éducation, s'inscrivent dans l'académie correspondant à leur dernière résidence administrative.

Il en est de même des enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, en congé parental ou en congé non rémunéré pour convenances personnelles, et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des mêmes congés en application de l'article R. 914-58 du code de l'éducation.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021** via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (*rubrique « personnels et recrutements », « concours, examens professionnels et certifications », « certifications des enseignants », « certification complémentaire »*)

A l'issue de l'inscription en ligne, le candidat recevra sur son **adresse électronique académique** une confirmation d'inscription.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée de la pièce justificative demandée devra être adressée par voie postale pour le **vendredi 8 octobre 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

RECTORAT DE NANTES

DEC 3-1

Chemin de la Houssinière - BP 72616

44326 NANTES CEDEX 3

Pièce justificative à fournir :

- arrêté de titularisation ou contrat définitif ou contrat à durée indéterminée.

Rapport

Le candidat inscrit adressera **un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées** comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué par le recteur au jury dans des délais suffisants pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Pour ce même secteur, les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques,

histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le rapport doit être adressé par voie postale (en 2 exemplaires) et par courrier électronique (format PDF) pour le **vendredi 29 octobre 2021**.

Structure de l'examen

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

S'agissant du premier degré, un professeur des écoles pourra s'inscrire dans deux domaines disciplinaires au maximum. Dans ce cas, le candidat sera autorisé à remettre un rapport unique pouvant être porté à huit pages maximum, et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes pour chaque domaine disciplinaire. Un temps de ces entretiens, de l'ordre de dix à quinze minutes chacun, devra permettre au jury de demander au candidat d'explicitier le choix de ce domaine disciplinaire en langue ainsi que les enjeux et la réflexion sur la pédagogie qu'il a l'intention de mettre en œuvre. Cette partie de l'entretien se déroulera en français. Par ailleurs, les candidats s'inscrivant dans le domaine disciplinaire « enseignements artistiques » (incluant l'éducation musicale et les arts visuels) pourront choisir l'un ou l'autre de ces deux domaines qui leur est le plus familier.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue des signes française, l'exposé se déroule en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

Pour le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité, l'inscription des candidats à l'examen pour l'une des deux options n'est pas exclusive d'une autre candidature à l'autre option lors d'une autre session de l'examen, voire au titre de la même session. Dans cette seconde situation, le candidat sera autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Les connaissances et aptitudes qui seront particulièrement appréciées par le jury selon le secteur disciplinaire et, le cas échéant, l'option choisie, sont précisées en annexe de la note de service n°2019-104 du 16/07/2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019).

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20 points, sont déclarés admis.

Les personnels enseignants stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conservent pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. À l'issue de cette période, la certification complémentaire leur sera délivrée sous réserve de leur titularisation.

Références réglementaires

[Arrêté du 23 décembre 2003](#) relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

[Note de service n°2019-104 du 16/07/2019](#) relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2019)